



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/247
24 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 24 MARS 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 16 février 1997, à 19 h 15, six hélicoptères saoudiens ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la zone située entre les postes de Fares et Al Safawi, à 4 kilomètres à l'intérieur du territoire iraquien.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Royaume d'Arabie saoudite pour qu'il soit mis fin à ces actes de provocation injustifiables qui sont commis en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international et qui constituent une violation flagrante de la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice subi par suite de cette violation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
